

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE
2026**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,
Code 4.1**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade- échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	MOREL YOLANDE	Rédacteur territorial pal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/08/2026
2	VIALLETON KARINE	Rédacteur territorial pal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	01/08/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

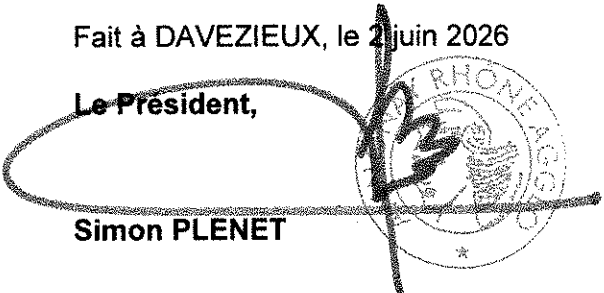
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à DAVEZIEUX, le 2 juin 2026

Le Président,


Simon PLENET

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

**ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES A.P.S. PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE
L'ANNEE 2026**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,
Code 4.1**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Educateur territorial des A.P.S. principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade- échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	GINON Ludovic	Educateur territorial des A.P.S 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon	01/08/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

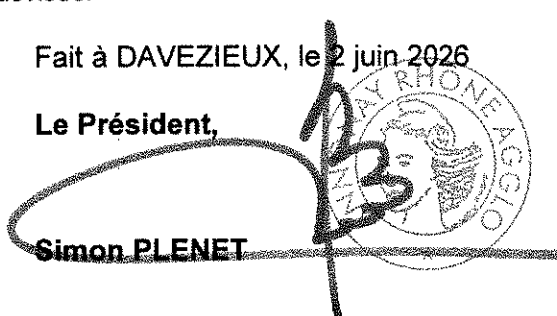
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à DAVEZIEUX, le 2 juin 2026

Le Président,


Simon PLENET

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau